

à LAON, le

**24 OCT. 2019**

**CABINET DU MAIRE**  
**Service de la Police Municipale**  
**Secrétariat des arrêtés municipaux**

**Mme CARBONNIER Lisa**  
30 Ter rue du Vert Pignon  
76340 BAZINVAL

**Nos références : CAB/ED/DV/BR/LV/2019**  
**Votre correspondant : Laurence VERNEROT**  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr) – 03 23 22 86 04

**Objet : Occupation du domaine public**

Madame,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement rue Saint-Jean à LAON, le samedi 26 octobre 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, mes meilleures salutations.

le Maire,

**Eric DELHAYE**



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/3176

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



**Ville de LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recycle



**ARRETE DU 21 OCTOBRE 2019**  
portant autorisation à Mme CARBONNIER Lisa de stationner un camion de déménagement au n° 40 rue Saint-Jean, le samedi 26 octobre 2019.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU la délibération du 5 février 2018 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDERANT** la demande de Mme CARBONNIER Lisa – 30 ter rue du Vert Pignon – 76340 BAZINVAL, de stationner un camion de déménagement, rue Saint-Jean, le samedi 26 octobre 2019

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Mme CARBONNIER Lisa est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer un emménagement, rue Saint Jean, le samedi 26 octobre 2019 de 8 heures à 11 heures.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur deux emplacements situés au droit du n° 43 rue Saint-Jean, le samedi 26 octobre 2019 de 8 heures à 11 heures.

**ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 6 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation : .....	40,00 €
TOTAL : .....	40,00 €
ARRETE à la somme de : <b>QUARANTE EUROS</b>	

**ARTICLE 7 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

**ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Le Maire,

**Eric DELHAYE**

